

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 28
- Présents : 16
- Absents représentés : 10
- Absents excusés : 2

Date de la convocation : 08/09/2022

Date d'affichage : 08/09/2022

Procès-verbal de séance Séance du 15 Septembre 2022

L'an 2022 et le 15 Septembre à 20 heures 40 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de CARO Eugène Maire.

Présents : 16

M. CARO Eugène, Maire, Mmes : COLAS-PANSARD Elisabeth, DARRAS Emilie, LONCLE Ludivine, NEZOU Marie-Reine, ONEN-VERGER Magali, REHEL Sylvie, SOULARY Brigitte, VIMONT Marie-Laure, MM : BONENFANT Mikaël, GUESDON Philippe, HASLAY Jean-Michel, RABILLER Thibault, RAHARD Ludwig, VILLENEUVE Guillaume, d'AUBERT Tanguy

Excusé(s) ayant donné procuration : 10

Mmes : BAULAIN Sylvie à Mme REHEL Sylvie, BERTRAND-LEMOINE Mathilde à Mme NEZOU Marie-Reine, CHAUVIERE Alicia à M. BONENFANT Mikaël, DE SALINS Catherine à M. CARO Eugène, FARAUT-LALAIN Pauline à Mme SOULARY Brigitte, GUILLEMIN Christina à Mme VIMONT Marie-Laure, MM : COUSYN Bernard à M. VILLENEUVE Guillaume, LOBJOIT Rony à Mme ONEN-VERGER Magali, RAULT Clément à M. RABILLER Thibault, RENNER Gérard à M. GUESDON Philippe

Absents excusé(s) : 2

MM : BOURGET Christian, MICHEL Yves-Marie

A été nommé(e) secrétaire : Mme NEZOU Marie-Reine



Approbation du procès-verbal du 20 juin 2022

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter le procès-verbal du conseil municipal du 20 juin 2022

Le procès-verbal est adopté comme suit :

A l'unanimité (Pour : 26 - Contre : 0 - Abstention : 0)



Informations sur les décisions

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les décisions prises dans le cadre des délégations de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales confiées par l'assemblée délibérante

Récapitulatif des décisions 2022

Ordre	Date	OBJET	MONTANT (euros)	Service
			D= dépenses R= recette	
DEC-2022-008	21-juin	Emprunt CRCA BP commune	R=700 000 €	Administratif



Informations sur les déclarations d'intention d'aliéner (DIA)

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les décisions prises dans le cadre des délégations de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales confiées par l'assemblée délibérante :

N°DIA	Parcelle	Superficie en m2	Prix en €
		32 le Bourg, Plessix Balisson	
40	192 A 87	69	150 000

	le Bourg, Plessix Balisson		
44	192 A 85	30	239 900
	192 A 86	45	
	192 A 91	10	
	192 A 93	77	
	192 A 125	41	
	192 A 126	13	
	2 impasse de Joliet		
41	AD 293	1098	275 000
	61 rue de Joliet		
42	AH 121	1436	1 000 000
	38 rue du général de Gaulle		
46	AI 174	80	240 000
	AI 368	23	
	50 rue de la vallée d'Emeraude		
45	AI 318	594	370 000
	29 rue Paul Vatine		
50	AK 169	343	280 000
	ZA Coutelouche		
49	AK 18	1941	275 000
	Rue des 3 Frères Lecoublet, 8 rue du Colonel Pleven		
47	AB 216	121	130 000
	AB 311	7242 (surface globale du lotissement) La DIA concerne 1 garage situé dans cette surface	
	8 rue des chênes		
43	AB 159	882	481 000
	10 rue des ajoncs		
48	AC 38	494	260 500



Objet(s) des délibérations

- Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne sur l'examen des comptes et de la gestion de la commune de Beaussais-sur-Mer au cours des exercices 2017 et suivants - **2022-076**
- Appel à concurrence d'un projet d'activité de parc acrobatique en hauteur aux Vallées Bonas. - **2022-077**
- Approbation du " Contrat départemental de territoire 2022-2027 " - Autorisation de signature du CDT 2022-2027 - **2022-078**
- Etablissement Public Foncier de Bretagne - Signature avenant à la convention opérationnelle 18-22209-1 " rue du Général de gaulle " - **2022-079**
- Création de deux postes permanents d'adjoints d'animation - **2022-080**
- Création d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maitrise suite à promotion interne - **2022-081**
- Modification et mise à jour du tableau des effectifs - **2022-082**
- Conditions de vente imposées pour la cession des lots du lotissement " le Courtil Balisson " - **2022-083**
- Classement dans le domaine public de la parcelle AB 362 - **2022-084**
- Adressage de la rue du Pré du Four au Plessix-Balisson à Beaussais-sur-Mer - **2022-085**
- Adressage secteur " le Jardin de la Pépinière ", Ploubalay à Beaussais-sur-Mer - **2022-086**
- Installation classée pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement - GAEC de LEONVILLE à Pleslin-Trigavou - **2022-087**

**Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne
sur l'examen des comptes et de la gestion de la commune de Beaussais-sur-Mer au
cours des exercices 2017 et suivants
réf : 2022-076**

RAPPORTEUR : Eugène CARO, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216.5 ;

Vu le Code des juridictions financières et notamment les articles L.211-8 et L.243-6 ;

Vu le rapport d'observations définitives du 22 juin 2022 de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne sur l'examen des comptes et de la gestion de la commune de Beaussais-sur-Mer au cours des exercices 2017 à 2020 et suivants

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Bretagne a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Beaussais-sur-Mer au cours des exercices 2017 et suivants.

A l'issue de ce contrôle, la CRC a transmis un rapport d'observations définitives à la commune le 11 août 2022.

Conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat.

Les investigations de la Chambre Régionale des Comptes ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- La gouvernance
- La gestion des ressources humaines
- La gestion budgétaire et comptable
- La situation financière
- L'aménagement urbain et la gestion immobilière en centre-ville

Monsieur le Maire indique que suite à ce contrôle, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a formulé 14 recommandations.

Certaines de ces recommandations sont déjà réglées, d'autres en cours et 1 qui ne sera pas suivi.

Certaines recommandations sont dues au changement à 3 500 habitants.

Monsieur le Maire détaille chacune des recommandations :

- Recommandation n° 1 Tenir un procès-verbal des séances du conseil municipal.
Recommandation faite

- Recommandation n° 2 émettre les titres de recettes nécessaires au remboursement des indemnités indument versées aux élus non bénéficiaires d'une délégation de fonction depuis 2017.

Monsieur le maire précise que cette recommandation ne sera pas suivie. Les élus ont fait leur travail et la délégation n'a pas été faite à l'époque par le personnel administratif. Le Centre des Finances Public n'a pas vérifié les pièces justificatives demandées dans la nomenclature, ni bloqué le versement des indemnités. Le contrôle de légalité de la Préfecture n'a pas réclamé les arrêtés de délégations.

Monsieur le Maire ne voit pas pour quelles raisons les élus devraient rembourser alors qu'ils ont dévolu à leurs délégations.

Par ailleurs, il y a une réglementation qui précise que passé un délai de 4 mois, il n'est plus possible de retirer lesdits avantages.

Monsieur le maire précise que la situation a été rectifiée depuis octobre 2021 par la prise de nouveaux arrêtés.

- Recommandation n° 3 respecter les règles de recrutement des agents contractuels

Recommandation faite. La création de la commune nouvelle en 2017 a nécessité le recrutement d'agents contractuels pour calibrer les effectifs pour les projets.

Monsieur le Maire précise que le contrôle est opéré sur la période 2017 à 2020. Depuis 2020 les procédures sont respectées.

- Recommandation n° 4 régulariser au plus vite la durée effective du travail des agents municipaux.

Recommandation en cours. Monsieur le Maire précise que cela était un héritage des 35 h. La commune travaille dessus : organisation de réunion avec les syndicats et faire en sorte que cela soit équitable pour les agents. On ne souhaite pas créer un malaise social important.

- Recommandation n° 5 mettre fin au versement irrégulier d'heures supplémentaires forfaitaires.

Recommandation en cours.

- Recommandation n° 6 transmettre l'intégralité des documents obligatoires au contrôle de légalité.

Recommandation faite

- Recommandation n° 7 veiller à la concordance des rattachements et restes à réaliser inscrits au compte administratif avec les éléments enregistrés dans la comptabilité d'engagement.

Monsieur le Maire précise que les décalages proviennent du changement de strate de commune à 3 500 habitants

Recommandation faite.

- Recommandation n° 8 comptabiliser les engagements hors bilan dans les documents budgétaires et comptables.

Recommandation faite.

- Recommandation n° 9 tenir un inventaire physique et comptable des biens communaux.

Recommandation en cours avec le Centre des Finances Publiques

- Recommandation n° 10 présenter au conseil municipal un rapport d'orientations budgétaires complet, fiable et conforme à la réglementation.

Recommandation faite avec la mise en place d'un Débat d'Orientation Budgétaire sur le budget principal. Il sera nécessaire de poursuivre ce travail sur les budgets annexes.

- Recommandation n° 11 suivre l'ensemble des locations commerciales sur le budget annexe dédié.

Cette recommandation va être mise en place.

- Recommandation n° 12 créer un budget annexe dédié à la production d'électricité photovoltaïque.

Monsieur le Maire indique qu'il y a une réflexion sur le sujet et que l'on va se rapprocher des services fiscaux.

- Recommandation n° 13 procéder à la vérification de l'assiette taxable des propriétés bâties.

Monsieur le Maire précise que cela correspond à vérifier si tous les usagers ont bien déclarés les éléments taxables liées aux propriétés bâties (abris, piscines...). Il faudra s'adresser à un cabinet extérieur afin de faire les contrôles. Il est normal de faire ces vérifications. Cela doit être équitable et que tout le monde paye les mêmes impôts.

- Recommandation n° 14 respecter le principe selon lequel une ligne de trésorerie doit être remboursée dans l'année ou consolidée en emprunt.

Monsieur le maire indique que la ligne de trésorerie doit être remboursée dans l'année.

Ce contrôle a été long : il a débuté en février 2021 et a mobilisé de très nombreuses heures de travail aux agents engendrant un coût financier pour la commune non compensé par l'état.

Monsieur le Maire aurait aimé une perspective pour les exercices à venir : 2020-2026.

La commune a 1 an pour présenter au conseil municipal un rapport des suites de ces actions.

Monsieur le maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **Acter de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne sur l'examen des comptes et de la gestion de la commune au cours des exercices 2017 et suivants et des débats qui se sont tenus.**

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)



Appel à concurrence d'un projet d'activité de parc acrobatique en hauteur aux Vallées Bonas.

réf : 2022-077

RAPPORTEUR : Eugène CARO, Maire

Vu, le Code Générale des Collectivités Territoriales

Vu, les articles R.2124-2 à R.2124-6 du code de la commande publique

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 du code de la commande publique

Vu, les articles L.2122-1-1 et suivants du Code de la Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles (AO0405, AO0406, AO0407, AO0408, AO0409, AO0410, AO0420) il convient de lancer une procédure d'appel à concurrence pour le site des Vallées BONAS en vue d'une activité d'un parc acrobatique en hauteur.

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal l'utilité de lancer le projet d'un parc acrobatique en hauteur sur la commune déléguée de Ploubalay, aux Vallées Bonas.

Cette activité durable sur le territoire contribuerait au développement économique et touristique, à la valorisation du patrimoine ainsi qu'à l'entretien de l'espace forestier.

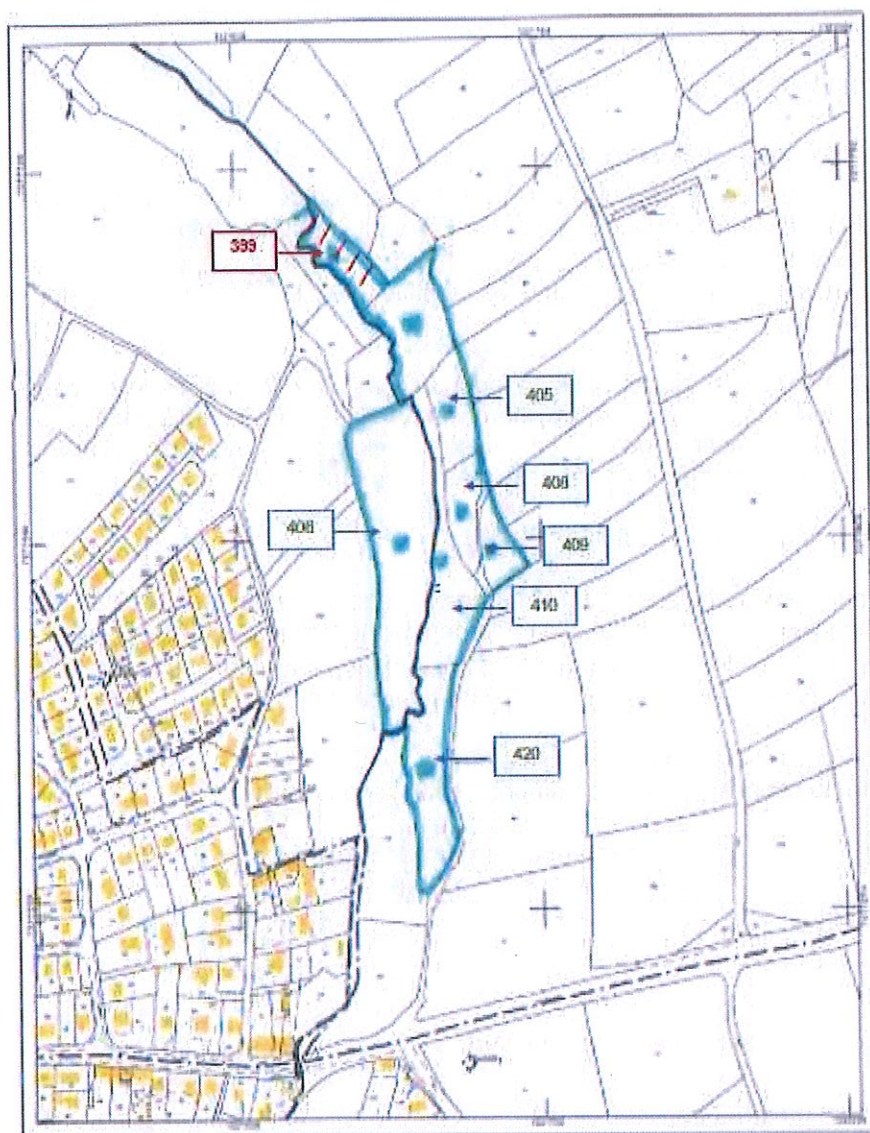
Monsieur le Maire présente le plan aux élus (situation dans la 1ère tranche des Vallées Bonas) et indique cette décision permettra de lancer l'appel à publication sur les parcelles qui appartiennent toutes à la commune.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet.

Monsieur Rabiller demande si le projet retenu veillera à respecter l'environnement.

Monsieur le Maire indique que la protection de l'environnement, circuit court, parking enherbée...seront respectés. On ne détruit pas et au contraire, cela permettra d'amener une activité dynamique sur la commune et, de faire découvrir encore plus ce lieu.

PLAN CADASTRAL



En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **Autoriser** le maire à lancer un la publication d'un appel à concurrence des parcelles (AO0405, AO0406, AO0407, AO0408, AO0409, AO0410, AO0420) en vue d'une exploitation commerciale d'un parc acrobatique en hauteur dans les Vallées Bonas,
- **Autoriser** le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

**Approbation du " Contrat départemental de territoire 2022-2027 " - Autorisation de signature du CDT 2022-2027
réf : 2022-078**

RAPPORTEUR : Eugène CARO, Maire

*Considérant l'ensemble de ces éléments,
Vu le Code général des collectivités territoriales,*

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats départementaux de territoire » (CDT) pour la période 2022-2027.

A l'occasion des différents temps d'échanges organisés par les Maisons du Département sur les territoires de février à avril dernier, le Département des Côtes d'Armor a rappelé sa volonté d'engager une nouvelle contractualisation territoriale pour la période 2022-2027, afin de poursuivre et renforcer la solidarité et le lien avec les communes et répondre aux besoins des costarmoricains.

Ce nouveau cadre contractuel répond aux objectifs suivants :

- Soutenir équitablement l'ensemble du territoire costarmoricain,
- Améliorer la visibilité de l'action départementale et des investissements réalisés sur les territoires
- Soutenir les communes "rurales"
- Favoriser/Valoriser la mutualisation des projets structurants
- Garantir/assurer la cohérence des politiques en faveur de la transition écologique et énergétique sur l'ensemble du territoire départemental dans un cadre administratif qui se veut souple et simple,

et se traduit notamment par un accompagnement renforcé de la ruralité, des territoires les plus fragiles et l'adaptation des enveloppes réparties selon trois « groupes » de communes identifiés : Groupe 1 « rural » et 25M€, Groupe 2 « rurbain » et 16M€, Groupe 3 « urbain » et 9 M€.

Les « enveloppes » ainsi destinées aux communes sont réparties selon 3 dimensions : la « fragilité sociale » ; les « capacités d'intervention des communes » ; les « capacités des écosystèmes naturels » et 6 critères (insuffisance du revenu médian ; potentiel fiscal, effort fiscal, insuffisance de densité ; flux de stockage de Co2, importance des terres agricoles) permettant de prendre en compte les spécificités et capacités de chaque territoire.

L'enveloppe ainsi déterminée pour notre commune s'élève à **260 651,00 € H.T.**

Nous pourrions mobiliser cette enveloppe, suivant le rythme et maturité de nos projets, sur la période 2022 à 2027 et selon les modalités administratives et financières précisées dans le règlement d'intervention (annexe 1 du CDT 2022-2027) avec la condition préalable, pour la 1^{ère} demande de financement départemental, d'avoir soldé l'ensemble des opérations soutenues dans le cadre du Plan départemental de relance 2020-21.

Le taux d'autofinancement minimum sollicité pour chaque projet est fixé à 30 %.

Un seuil « plancher » de subvention, adapté aux spécificités des communes est fixé comme suit :

Taille (population DGF 2021) commune	Montant minimum de subventions
Communes < 2 000 habitants	10 000 €
2000 habitants < Communes <7 500 habitants	20 000 €
Communes > 7 500 habitants	50 000 €

Les thématiques retenues pour les projets d'investissement sont les suivantes :

- solidarités humaines,
- transition écologique et aménagement du territoire,
- équipements culturels et sportifs,
- patrimoine historique,
- développement de circuits courts en vue d'une alimentation durable,
- ouvrages d'art,
- assainissement, eaux pluviales, eau potable
- ainsi que les projets d'investissement innovant.

Afin de favoriser le développement de projets mutualisés (entre 3 communes minimum) sur les bassins de vie, un soutien supplémentaire pourra être sollicité et se traduira, pour les projets éligibles par un « Bonus » financier de 20 000 € HT ou 40 000 € HT pour les opérations inférieures à 500 000€ HT et supérieures à 500 000 € HT.

Des incitations et engagements sociaux sont attendus par le Département dont la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux dédiés aux « permanences sociales » effectuées par les services sociaux et médicaux sociaux du Département, notre participation aux conférences sociales du territoire, notre contribution au Fonds Solidarité Logement à hauteur de 0,50 € par habitant (base DGF 2021): pour les communes ne faisant pas partie d'un EPCI costarmoricain, représentant pour 2022 un montant de 2 068 € ainsi que la valorisation de la participation financière du Département auprès du public selon les moyens et supports définis par la Charte départementale de visibilité (annexe 2 CDT 2022-2027).

Un audit énergétique sera sollicité pour tous projets de construction, extension, rénovation et réhabilitation de bâtiment public supérieur à 100 000 € H.T..

La gouvernance des CDT2022-2027 est assurée par le Comité départemental de suivi et d'évaluation, émanation du Comité de Pilotage en charge de la préfiguration des contrats départementaux de territoire 2022-2027.

Une rencontre annuelle « Rendez-vous de Territoire » sera organisée sur le secteur de chaque Maison du Département et nous associera ainsi que les Présidents d'EPCI afin de présenter, partager les expériences et projets mis en œuvre sur le territoire.

Pour l'année 2022, toute opération d'investissement engagée dès le 01/01/2022 entrant dans les thématiques visées plus haut et remplissant les modalités administratives et financières pourront être soutenues. Les dossiers de demande de subvention seront à déposer sur la plateforme « démarches simplifiées » de l'Adullact pour le 15 octobre 2022 au plus tard, et au 31/07 pour les années suivantes.

Les opérations devront être engagées au plus tard avant le 31.12.2027 et réalisées dans les trois ans suivant la notification de la décision d'attribution de la subvention de la Commission Permanente du Département.

L'Assemblée est invitée à prendre connaissance de l'ensemble des documents ci-annexés.

Monsieur le Maire indique que le précédent contrat de territoire concernait l'école. Pour ce 3^{ème} contrat de territoire, on pense l'affecter sur un seul projet.

M. Guesdon précise que le dossier devra être bien abouti et avancé avec les services.

Monsieur le Maire précise que l'on a du temps pour pouvoir choisir le projet, le monter, le faire avancer et affecter les sommes dessus.

Monsieur le maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **Approuver** les termes et modalités du « contrat départemental de territoire 2022-2027 » et ses annexes (n°1 : règlement d'intervention, n°2 : Charte départementale de visibilité) fixant le montant de l'enveloppe plafonnée de la commune à **260 651,00 € HT** pour la durée du contrat ;
- **Approuver** le versement de la cotisation de 0,50 € par habitant au titre de l'abondement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), soit 2 068 € au titre de l'exercice 2022, tel que prévu par le contrat départemental de territoire 2022 ;
- **Autoriser** Monsieur Maire ou son représentant, à procéder au versement de la cotisation pour l'année 2022 ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le « contrat départemental de territoire 2022-2027 » ainsi que tout acte s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

¹ Groupe 1 « rural » : communes < 2000 habitants strate DGF 2021 / Groupe 2 « rural » : 2001 < communes < 7500 habitants strate DGF 2021 / Groupe 3 « urbain » : communes > 7500 habitants strate DGF 2021

Etablissement Public Foncier de Bretagne - Signature avenant à la convention opérationnelle 18-22209-1 " rue du Général de Gaulle "
réf : 2022-079

RAPPORTEUR : Eugène CARO, Maire

***Vu** le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,*
***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,*
***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,*
***Vu** la convention opérationnelle d'actions foncières du 02 juillet 2018,*
***Vu** l'avenant n°1 en date du 22 décembre 2020 à la convention opérationnelle précitée,*
***Vu** le projet d'avenant n°2 annexé à la présente délibération,*

***Considérant** que la commune de Beaussais-sur-Mer souhaite réaliser une opération de renouvellement urbain sur le secteur de « rue du Général de Gaulle » à Beaussais-sur-Mer,*

***Considérant** que, le projet de la Collectivité ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir les engagements conventionnels avec mutualisation des objectifs de création de logements locatifs sociaux entre la convention 17-22209-1 « La Boule d'Or » et la convention 18-22209-1 « Rue du Général de Gaulle ».*

***Considérant** que pour appuyer sa demande, la commune a étudié la faisabilité d'un programme de 14 à 16 logements plus un commerce sur le secteur de la rue du Général de Gaulle,*

***Considérant** l'intérêt de conclure un avenant n°2 prenant en compte ces modifications,*

***Considérant** que cela ne modifie pas les engagements de la Collectivité quant aux critères de l'EPF Bretagne à savoir :*

- *Privilégier les opérations de restructuration*
- *Viser la performance énergétique des bâtiments*
- *Respecter le cadre environnemental*
- *Limiter au maximum la consommation d'espace,*

***Considérant** que l'EPF Bretagne a proposé un projet d'avenant n°2, joint à la présente délibération, qui modifie l'article 1.1 de la convention initiale,*

Monsieur le Maire rappelle le projet de réaliser sur la commune une opération de renouvellement urbain et densification sur le secteur « rue du Général de Gaulle ».

Ce projet à nécessiter de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne).

En ce sens, la commune de Beaussais-sur-Mer a signé une convention opérationnelle d'actions foncières avec l'EPF Bretagne le 02 juillet 2018. Celle-ci définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Par avenant n° 1 en date du 22 décembre 2020, le périmètre d'intervention a été élargi et l'enveloppe financière modifiée afin de tenir compte des nouvelles acquisitions.

Le projet de la commune ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne. En ce sens, cet établissement a transmis un projet d'avenant à la convention opérationnelle initiale. Monsieur Guesdon demande un point sur les commerces de la Boule d'or.

Monsieur le Maire indique qu'il y a un accord d'achat de la sellerie qui souhaite rester sur place. Notre architecte travaillera sur ce bâtiment (sellerie et logement au-dessus, bâtiment commercial à côté). La fleuriste serait acheteur mais pas immédiatement.

Monsieur le maire demande s'il y a d'autres questions sur le sujet. Aucune autre question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** le projet d'avenant n°2 à la convention opérationnelle du 02 juillet 2018 et à l'avenant n°1 du 22 décembre 2020, à passer entre la Collectivité et l'EPF Bretagne et annexé à la présente délibération
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Création de deux postes permanents d'adjoints d'animation réf : 2022-080

RAPPORTEUR : Eugène CARO, Maire

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2,

Vu le budget primitif 2022 du 7 avril 2022 adopté par délibération n°2022-35

Considérant le tableau des emplois,

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'accroissement d'activité dans les services accueils de loisirs sans hébergement et la volonté de résorber l'emploi précaire, il convient d'ouvrir deux postes d'adjoints d'animation territoriaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création de deux emplois permanents, au grade d'adjoint d'animation à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2023.

A ce titre, l'emploi sera occupé par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C de la filière animation.

Ces postes d'adjoints d'animation seront chargés de conduire l'ensemble des activités liées à l'encadrement et à l'animation des ALSH et de la Maison des Jeunes.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'agent devra justifier d'expériences professionnelles en lien avec les missions effectuées et la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents affectés sur ces postes.

Monsieur le maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **ADOPTER** la proposition du Maire
- **MODIFIER** le tableau des emplois
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 (chapitre 12 – article 6411)
- **DIRE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2023

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise suite à promotion interne réf : 2022-081

RAPPORTEUR : Eugène CARO, Maire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2,

Vu la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise territoriale dressée par le Président du Centre de Gestion des Côtes-d'Armor le 17 juin 2022

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne dressée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor, il convient de créer un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise.

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent, au grade d'agent de maîtrise (catégorie C) à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2022.

A ce titre, l'emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C de la filière technique.

Ce poste d'agent de maîtrise assurera les missions d'agent spécialisé des écoles maternelles.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

L'agent devra justifier d'expériences professionnelles en lien avec les missions effectuées et la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents affectés sur ces postes.

Monsieur le maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **ADOPTER** la proposition de création d'un poste d'agent de maîtrise pour assurer les fonctions d'ATSEM
- **MODIFIER** le tableau des emplois,
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 (chapitre 12 – article 6411)
- **DIRE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} novembre 2022

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)



Modification et mise à jour du tableau des effectifs réf : 2022-082

RAPPORTEUR : Eugène CARO, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2021-87 du 22 juillet 2021 modifiant et mettant à jour le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune ;

Considérant la nécessité de prendre en compte, la création de deux emplois permanents d'adjoints d'animation ainsi que l'ouverture de poste d'agent de maîtrise suite à promotion interne ;

Considérant la nécessité de prendre en compte, dans le tableau des effectifs les avancements de grade de l'année 2022,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le tableau des effectifs doit être revu pour prendre en compte une promotion interne et des ouvertures de postes.

Monsieur le maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **ARRÊTER** le tableau des effectifs du personnel comme suit
- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget

Beaussais-sur-Mer - titulaires et stagiaires au 15/09/2022						
	Cat	Poste	Effectifs budgétés	Effectifs pourvus	Temps non complet	Commentaire
			10	9	2	
ADMINISTRATIVE						
Attaché	A	Directrice Générale des Services	1	1		
Rédacteur principal de 2ème classe	B	Secrétaire du pôle Culture, Enfance, Jeunesse et Sports	1	1	1	Temps partiel (32h)
Rédacteur	B	Responsable du pôle administratif	1	1		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	Finances	1	1	1	Temps partiel (32h)
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	Communication, assurances et gestion des assemblées	1	1		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	Accueil et état civil	1	1		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	Secrétaire des services techniques	1	1		
Adjoint administratif	C	Accueil et état civil	1	1		
Adjoint administratif	C	Marchés publics et subventions	1	0		Agent en disponibilité jusqu'au 07/10/2022
Adjoint administratif	C	Agent de surveillance de la voie publique	1	1		
TECHNIQUE			28	24	0	
Ingénieur principal	A	Responsable du pôle urbanisme	1	1		
Technicien	B	Responsable du pôle techniques	1	0		Agent en disponibilité jusqu'au 01/04/2023
Agent de maîtrise principal	C	Coordinateur du CTM	1	1		
Agent de maîtrise principal	C	Bâtiments et manifestations	1	0		Décharge syndicale
Agent de maîtrise principal	C	Responsable du service espaces verts	1	1		
Agent de maîtrise	C	Espaces verts et propreté urbaine	1	1		
Agent de maîtrise	C	Responsable du service voirie et réseaux	1	1		
Agent de maîtrise	C	Responsable du service entretien des bâtiments	1	1		
Agent de maîtrise	C	ATSEM	1	1		
Agent de maîtrise	C	ATSEM	1	0		Poste à pourvoir au 01/11/2022
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	Restauration scolaire	1	1		
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	Responsable du service restauration scolaire	1	1		
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	Bâtiments et manifestations	1	1		
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	Restauration scolaire	1	1		
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	Entretien des bâtiments	1	1		
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	Responsable du service périscolaire 3-6 ans	1	1		
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	ATSEM	1	1		
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	Bâtiments et manifestations	1	1		
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	Espaces verts et propreté urbaine	1	1		
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	Voie et réseaux	1	1		
Adjoint technique	C	Animateur	1	1		
Adjoint technique	C	Animateur	1	1		
Adjoint technique	C	Espaces verts et propreté urbaine	1	1		
Adjoint technique	C	Entretien des bâtiments	1	1		Mise à disponibilité jusqu'au 31/12/2022
Adjoint technique	C	Entretien des bâtiments	1	1		
Adjoint technique	C	Entretien des bâtiments	1	1		
Adjoint technique	C	Voie et réseaux	1	0		Stagiaire au 01/10/2022
Adjoint technique	C	Espaces verts et propreté urbaine	1	1		Stagiaire au 01/10/2022
SOCIAL			2	2	0	
ATSEM principal de 1ère classe	C	ATSEM	1	1		
ATSEM principal de 1ère classe	C	ATSEM	1	1		jusqu'au 31/10/2022
ANIMATION			8	6	2	
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	Secrétaire du pôle Culture, Enfance, Jeunesse et Sports	1	1		
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	ATSEM	1	1		
Adjoint d'animation	C	Responsable du service périscolaire 6-11 ans	1	1		
Adjoint d'animation	C	Animateur / Numérithèque	1	1	1	Temps non complet (32h)
Adjoint d'animation	C	Animateur	1	1		
Adjoint d'animation	C	Animateur	1	1	1	Temps non complet (11h)
Adjoint d'animation	C	Animateur	1	0		Poste à pourvoir au 01/01/2023
Adjoint d'animation	C	Animateur	1	0		Poste à pourvoir au 01/01/2023
CULTURELLE			1	1	0	
Adjoint du patrimoine principal de 2ème	C	Médiathèque	1	1		
TOTAL TITULAIRES			49	42	4	

Beaussais-sur-Mer - Contractuels de droits publics au 15/09/2022

	Cat	Poste	Effectifs budgét	Effectifs pourvus	Dont: temps non compl	Commentaire
ADMINISTRATIVE			6	6	0	
Attaché	A	Chargé de mission pôle enfance, jeunesse, culture et sport	1	1		Fin au 31/08/2026
Attaché	A	Chef de projet aménagement urbain	1	1		Fin au 31/08/2026
Adjoint administratif	C	Secrétaire administrative	1	1		Fin au 30/11/2022
Adjoint administratif	C	Agent d'accueil et d'état civil	1	1		Fin au 31/12/2022
Adjoint administratif	C	Agent administratif polyvalent	1	1		Fin au 31/08/2023
Adjoint administratif	C	Agent administratif polyvalent	1	1		Fin au 30/09/2022
TECHNIQUE			2	2	0	
Technicien	B	Suivi des investissements	1	1		Fin au 31/10/2022
Adjoint technique	C	Entretien des locaux	1	1		Fin au 30/09/2022
Adjoint technique	C	adjoint technique polyvalent	1	1		Fin au 31/12/2022
ANIMATION			6	6	3	
Adjoint d'animation	C	Ludothèque	1	1	1	Fin au 31/12/2022
Adjoint d'animation	C	Animateur	1	1		Fin au 31/08/2023
Adjoint d'animation	C	Maison des Jeunes	1	1		Fin au 31/12/2022
Adjoint d'animation	C	Animateur	1	1	1	Fin au 31/08/2023
Adjoint d'animation	C	Animateur	1	1	1	Fin au 16/09/2022
Adjoint d'animation	C	Animateur	1	1		Fin au 31/12/2022
TOTAL CONTRACTUELS DE DROITS PUBLICS			14	14	3	

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)



Conditions de vente imposées pour la cession des lots du lotissement " le Courtil Balisson "

réf : 2022-083

RAPPORTEUR : Philippe GUESDON, Maire délégué du Plessix-Balisson

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2022-057 en date du 19 mai 2022 relative à la fixation du prix de vente des lots du lotissement du Courtil Balisson ;

Considérant le permis d'aménager PA2220919C003 déposé en 2019 ; relatif au projet du Courtil Balisson

Considérant les conditions ci-dessous à intégrer à tous projets de compromis ou d'acte authentique de ventes :

Dans le cadre des cessions à venir des premiers lots libres du lotissement du Courtil Balisson, sur la commune déléguée du Plessix-Balisson, Monsieur Guesdon propose au conseil municipal d'acter par voie de délibération, les clauses principales à intégrer à tous projets de compromis ou d'acte authentique de ventes.

Conditions à intégrer à tous les projets de compromis ou d'acte authentique de ventes :

- Construction pour résidences principales
- Mise en chantier dans les deux ans après la date de signature de l'acte authentique de vente
- Interdiction de revente avec plus-value du terrain (clause anti spéculative)
- Toute revente de terrain se fera dans les mêmes conditions de prix et clauses que dans l'acte de vente initial avec la commune de Beaussais-sur-Mer
- Interdiction de revente dans les 10 ans avec plus-value de l'opération terrain-maison sauf en cas d'accord de la commune pour cas de forces majeures.
- Tout dépôt de permis de construire devra obtenir au préalable une validation du service aménagement de la commune de Beaussais-sur-Mer

Monsieur Guesdon précise que la moitié des terrains sont réservés. Un groupe de personne travail sur l'habitat participatif et le dossier avance bien.

Monsieur le Maire précise que la moitié des lots sont encore disponibles.

Guillaume Villeneuve demande comment cela se passe si les futurs propriétaires ont besoin de vendre avant les 10 ans.

Philippe Guesdon précise qu'en cas de force majeure (divorce, décès, changement de lieu de travail...) il y aura possibilité de revendre. Maintenant, nous avons la possibilité de "cadrer" pour 10 ans et, il ne faut pas s'en priver.

Monsieur le maire demande s'il y a d'autres questions sur le sujet. Aucune autre question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **APPROUVER** les clauses ci-dessus présentées
- **INTEGRER** ces clauses à tous projets de compromis ou d'acte authentique de ventes relatifs au lotissement du Courtil Balisson
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

SC 03

Classement dans le domaine public de la parcelle AB 362 réf : 2022-084

RAPPORTEUR : Eugène CARO, Maire

Vu l'article L. 141-3 du code de la voirie routière ;

Considérant la division parcellaire en date du 1^{er} octobre 2021 et la création de la parcelle AB 362, d'une superficie de 797m², ainsi référencée au cadastre ;

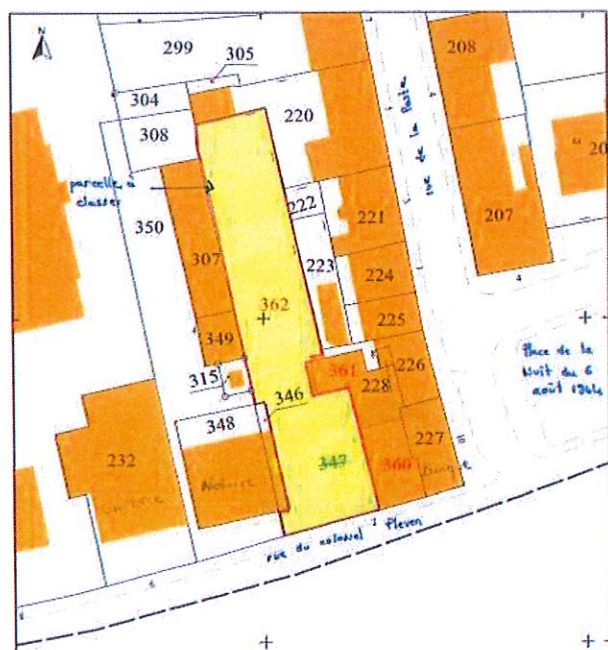
Considérant la destination future de la parcelle AB 362 à usage du public ;

Dans le cadre du futur projet d'aménagement de la place du Poudouvre et de la cession de locaux commerciaux situés rue du Colonel Pleven à Ploubalay, une division parcellaire de cette emprise a été réalisée en 2021.

La parcelle AB 347 a ainsi été divisée en 3 emprises foncières distinctes

- AB 360 : ancienne boucherie cédée
- AB 361 : local commercial en attente de projet cession ou autres
- AB 362 : représentant l'emprise de la future place publique aménagée.

Il convient aujourd'hui d'intégrer la parcelle AB 362, au domaine public de la commune.



Monsieur le Maire précise que cette place sera aménagée.

Monsieur le maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **INTEGRER** la parcelle AB 362, d'une superficie de 797m² dans le domaine public de la commune
- **AUTORISER** le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Adressage de la rue du Pré du Four au Plessix-Balisson à Beaussais-sur-Mer réf : 2022-085

RAPPORTEUR : Philippe GUESDON, Maire délégué du Plessix-Balisson

Vu, l'article L2212-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales

Vu, l'article L113-1 du Code de la Voirie Routière

Vu, l'article L162-1 du Code de la Voirie Routière

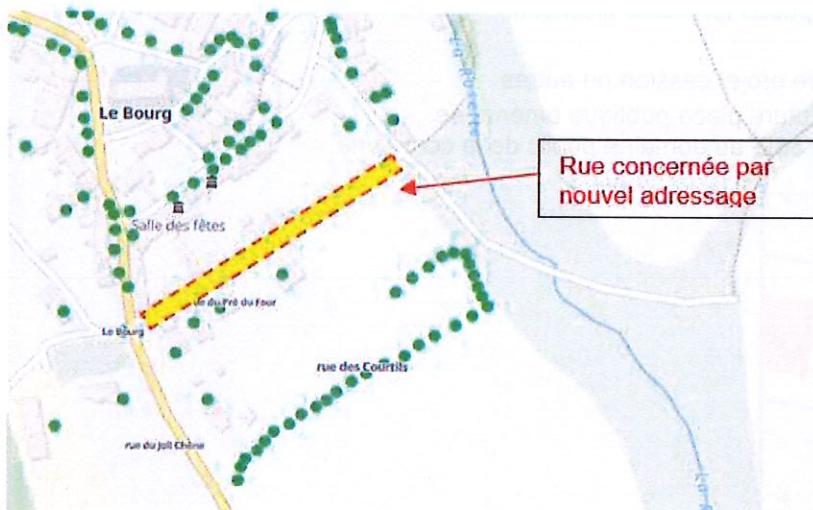
Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994

Considérant la nécessité de préciser l'adresse postale et fiscale des résidents de cette rue au Plessix-Balisson, commune de BEAUSSAIS SUR MER.

Dans le cadre de l'adressage mis en place sur la commune de Beaussais sur Mer et afin de simplifier la localisation des résidents pour les administrations, secours, services privés ou autres besoins de géolocalisation, il est nécessaire de préciser les noms de rues existantes ou nouvel aménagement dans chaque commune.

Le projet d'adressage présenté ci-dessous concerne une rue située sur la commune déléguée du Plessix-Balisson, menant au futur aménagement d'un lotissement communal et située non loin de l'ancien lavoir du bourg du Plessix-Balisson,

Il était proposé au Conseil Municipal d'adresser cette rue : Rue du Lavoir



Monsieur Guesdon s'interrogeait sur le nom proposé car cette rue existe déjà à Trégon.

Monsieur Guesdon propose un autre nom : **RUE DU PRÉ DU FOUR**

Monsieur le maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

Monsieur le Maire indique que la fibre se déroule très bien.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **CONFIRMER** l'adressage proposé : **RUE DU PRÉ DU FOUR**
- **AUTORISER** le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

**Adressage secteur " le Jardin de la Pépinière ", Ploubalay à Beaussais-sur-Mer
réf : 2022-086**

RAPPORTEUR : Eugène CARO, Maire

Vu, l'article L2212-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales

Vu, l'article L113-1 du Code de la Voirie Routière

Vu, l'article L162-1 du Code de la Voirie Routière

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994

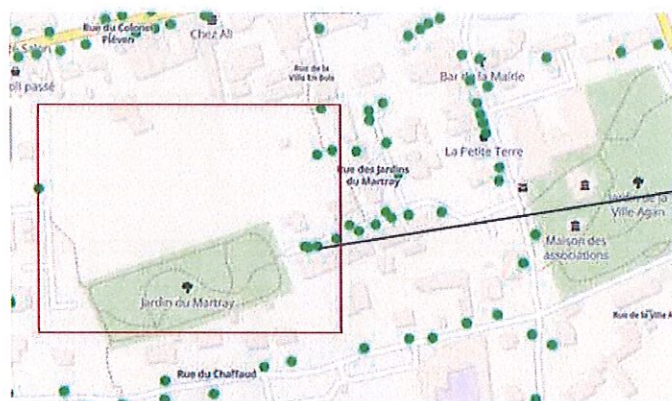
Considérant la nécessité de préciser l'adresse postale et fiscale des futurs résidents de cette zone du centre-bourg de la commune ;

Dans le cadre de l'adressage mis en place sur la commune de Beaussais sur Mer et afin de simplifier la localisation des résidents pour les administrations, secours, services privés ou autres besoins de géolocalisation, il est nécessaire de préciser les noms de rues existantes ou nouvel aménagement de la commune.

Le projet d'adressage présenté ci-dessous concerne le secteur en cours d'aménagement par un promoteur privé situé en centre bourg de la commune déléguée de Ploubalay.

Le projet d'aménagement en cours est actuellement présenté sous la dénomination « Le Clos sous Bourg ».

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal, l'adressage suivant : LE JARDIN DE LA PÉPINIÈRE



Zone concernée par la proposition d'adressage

Monsieur le Maire propose le nom d'espace suivant : LE JARDIN DE LA PÉPINIÈRE

Monsieur le maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **CONFIRMER** l'adressage proposé : **LE JARDIN DE LA PÉPINIÈRE**
- **AUTORISER** le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

**Installation classée pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement -
GAEC de LEONVILLE à Pleslin-Trigavou
réf : 2022-087**

RAPPORTEUR : Eugène CARO, Maire

VU le Code de l'Environnement et ses annexes

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la demande présentée le 9 février 2022 et complétée le 22 avril 2022, par le GAEC de LEONVILLE en vue d'effectuer :

- L'extension de l'élevage bovin qui comprendra après projet un nouvel effectif de 250 vaches laitières avec aménagement d'une fumière de 150 m² et la mise à jour de plan d'épandage;

VU l'avis de l'inspecteur de l'environnement du 3 juin 2022 ;

VU l'arrêté du Préfet des Côtes-d'Armor en date du 15 juin 2022 portant ouverture d'une consultation au public sur une demande relative à une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement ;

Considérant que le Préfet sollicite l'avis des conseils municipaux de Beaussais-sur-Mer, de Pleslin-Trigavou et Pleurtuit avant le 22 août 2022 ;

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une consultation du public de quatre semaines, du **11 juillet au 8 août 2022 inclus** est ouverte dans la commune de Pleslin-Trigavou, sur la demande présentée par le GAEC de LEONVILLE qui sollicite auprès de la Préfecture, l'autorisation d'augmenter les effectifs d'un élevage bovin qui comprendra après un nouvel effectif de 250 vaches laitières avec aménagement d'une fumière de 150 m² et la mise à jour de plan d'épandage;

Monsieur le maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

Après avoir délibéré, Monsieur le Maire décide de soumettre cette demande au vote à bulletin secret :

Ludivine Loncle, élue la plus jeune de l'assemblée est désignée pour procéder au dépouillement.

Nombre de bulletin dans l'urne : 26

Pour : 7

Contre : 3

Abstentions : 16

Complément de compte-rendu:



Séance levée à: 21:50

En mairie, le 16/09/2022
Le Maire,
Eugène CARO



Secrétaire de séance:
Marie-Reine MEZOU
Adjointe au Maire.

